

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE ET SOLIDARITE
PROJET SOCIAL

Direction Sports et Jeunesse
Tél. 03.21.08.03.56

Affaire suivie par Monsieur Fabien TETELIN
Adjoint Administratif Principal 1ere classe
FT

Arrêté n° 2022 - 3581

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221206-AR2022-3581-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

NOMENCLATURE N° : 6-4

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA FERMETURE DES TERRAINS EN
GAZON NATUREL DE LA VILLE DE LENS EN RAISON DES
MAUVAISES CONDITIONS CLIMATIQUES.

Sylvain ROBERT

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu les articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22 et L.2211-1
à L.2213-6 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire ;

Considérant que les conditions climatiques
(neige/gel/dégel/pluie) et l'état actuel des surfaces de
jeu des terrains de sports en gazon naturel ne
permettent pas une utilisation dans toutes les conditions
de sécurité de la pratique sportive ;

Considérant par conséquent la nécessité de prendre les
mesures pour maintenir l'intégrité des surfaces et assurer
la sécurité des pratiquants ;

ARRÊTE

**Article 1 - L'utilisation des terrains en gazon naturel dans les différents stades gérés par la
Municipalité sur le territoire Lensois, sera strictement interdite pour la pratique sportive
du mardi 06 décembre au dimanche 11 décembre 2022 inclus.**

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la ville de Lens,
www.villedelens.fr (rubrique Actes administratifs).

Article 3 - Le Directeur Général Adjoint des Services – Pôle Vie Locale – Réussite et
Solidarité Projet Social de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT EN L'HÔTEL DE VILLE, le 06 DEC. 2022

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ.




Cherif OUDJANI